

Compte rendu réunion du conseil syndical du 13 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize avril à 19h00, le conseil syndical de Chailvet-Mons légalement convoqué le trente-et-un mars 2022 s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Mathieu FRAISE, Président.

Etaient présents :

Mesdames COMPAIN Sophie, DUHANT Nathalie, SAVAUX Marion, QUIEVREUX Sophie.

Messieurs BOURGEOIS Jean-Luc, CARLIER Rémi, CHARLES Gérard, DUMANT Christophe, FARETRA Antoine, FOUCHET Nicolas, FRAISE Mathieu, LE RUDULIER Guillaume, SANCHEZ Vianney.

Etaient absents excusés :

Madame JUPIN Sylvia pouvoir à Monsieur FRAISE Mathieu,

Madame LOYS Angélique pouvoir à Monsieur CHARLES Gérard,

Monsieur BONAMOUR DU TARTRE Éric Pouvoir à Monsieur FOUCHET Nicolas,

Monsieur MARTIN Gérard pouvoir à Monsieur LE RUDULIER Guillaume,

Monsieur WACK Jean-Marc pouvoir à Monsieur FARETRA Antoine.

Mesdames ALMEIDA Alexandra, MARTINEZ Sabrina,

Messieurs GARD Pierre, GUILLOT Tony, LEMAIRE Benoît, LEMAIRE Cédric, ROPITAL David.

Le Comité Syndical, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur SANCHEZ Vianney pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération n°1 : Approbation du conseil syndical du 21 décembre 2021

Rapporteur : Monsieur Mathieu FRAISE

Exposé :

Le compte rendu du conseil syndical du 21 décembre 2021 a été adressé intégralement à chaque délégué le 23 décembre 2021.

Délibération :

A l'unanimité des voix POUR ce compte rendu est adopté.

Délibération n°2: Adoption du Compte de Gestion du Receveur de l'exercice 2021

Rapporteur : Monsieur Mathieu FRAISE

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur le Président informe le comité syndical que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 du budget du Syndicat de Regroupement Scolaire Chailvet-Mons a été réalisée par le Receveur en poste à LAON et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du budget du Syndicat de Regroupement Scolaire Chailvet-Mons.

Monsieur le Président précise que le Receveur doit transmettre au Syndicat de Regroupement Scolaire Chailvet-Mons son Compte de Gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de Gestion du Receveur ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Mathieu FRAISE.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des voix POUR, adopte le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2021 du Syndicat de Regroupement Scolaire Chailvet-Mons dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

Délibération n°3 : Adoption du Compte Administratif 2021 du budget principal du syndicat scolaire Chailvet-Mons,

Rapporteur : *Monsieur Nicolas FOUCHET*

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Syndical en date du 12 avril 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021 du Syndicat de Regroupement Scolaire Chailvet-Mons ;

Le Vice-Président expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021.

Délibération :

Le Président ayant quitté la séance et le comité syndical siégeant sous la présidence de Monsieur Nicolas FOUCHET conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité des voix POUR, adopte le compte administratif de l'exercice 2021 du Syndicat de Regroupement Scolaire Chailvet-Mons, arrêté comme suit

	Fonctionnement Dépenses	Fonctionnement Recettes	Investissement Dépenses	Investissement Recettes	Ensemble Dépenses	Ensemble Recettes
Résultat reporté		113 280,20	-42948,92	31 023,17		144 303,37
Résultat de l'exercice	-337 027,53	380 735,62	-29 058,43	26 758,15	-366 085,96	407 493,77
Résultat cumulé	-337 027,53	494 015,82	-72 007,35	57 781,32	-366 085,96	551 797,14
Résultat de clôture		156 988,29		-14 226,03		142 762,26
Restes à réaliser				1 481,66		1 481,66
Totaux cumulés R à R		156 988,29		-12 744,37		
Résultat définitif		156 988,29		-12 744,37		144 243,92

Délibération n°4 : Affectation des résultats 2021

Rapporteur : *Monsieur Nicolas FOUCHET*

Exposé :

Le comité syndical après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021, constate que celui-ci fait apparaître les résultats suivants :

- **en section de FONCTIONNEMENT :**

○ Résultat de l'exercice 2021 :	+	43 708,09 €
○ Résultat antérieur (002) :	+	113 280,20 €
○ Résultat cumulé :	+	156 988,29 €

- **en section d'INVESTISSEMENT :**

○ Résultat de l'exercice 2021 :	+	28 722,89 €
○ Résultat antérieur (001) :	-	42 948,92 €
○ Résultat cumulé :	-	14 226,03 €

- **Restes à Réaliser de la section INVESTISSEMENT :**

○ <i>En dépenses :</i>	-	0,00 €
○ <i>En Recettes :</i>	+	1 481,66 €
○ Solde des Restes à Réaliser :	+	1 481,66€

- **Déficit de financement de la section d'INVESTISSEMENT : - 12 744,37 €**

Considérant que le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le comité syndical du Syndicat de Regroupement Scolaire Chailvet-Mons, pour maintenir ce résultat dans la section de fonctionnement, il est proposé au conseil syndical d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement de l'exercice en report à nouveau de fonctionnement.

Délibération :

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix POUR, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2021 de la façon suivante :

✕ *Ligne D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : - 14 226,03€*

✕ *Ligne R 002 : Résultat de fonctionnement reporté : 144 243,92€*

✕ *Ligne 1068: Excédent de fonctionnement du compte administratif : 12 744,37€*

Délibération n°5 : Budget Primitif de l'exercice 2022

Rapporteur : *Monsieur Mathieu FRAISE*

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982) ;

Monsieur le Président expose au Conseil Syndical les conditions de préparation du budget primitif 2022 examiné en commission finances le 30 mars 2022.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Mathieu FRAISE

Délibération :

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des voix POUR, adopte le budget primitif de l'exercice 2022 du Syndicat de Regroupement Scolaire Chailvet-Mons, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	60 226,03 €	60 226,03 €
FONCTIONNEMENT	496 084,92 €	496 084,92 €

Délibération n°6 : Budget attribué par élève pour l'exercice 2022

Rapporteur : *Monsieur Nicolas FOUCHET*

Exposé :

Dans le budget fonctionnement de l'exercice 2022 voté ce jour, des postes de dépenses ont été votés et concernent :

- Les fournitures scolaires : 33€ par élève. A noter que pour les classes se situant au complexe scolaire une ponction de 100€ par classe (contre 200€ l'an passé) sera réalisée pour le photocopieur couleur.
- Les sorties pédagogiques : 10€ par élève
- Un budget pour la direction : 600€

Délibération :

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des voix POUR, demande à Monsieur le Président d'informer les enseignants des montants attribués pour l'exercice 2022 et de veiller au respect des enveloppes.

Etaient présents :

Mesdames COMPAIN Sophie, DUHANT Nathalie, SAVAUX Marion, QUIEVREUX Sophie.

Messieurs BOURGEOIS Jean-Luc, CARLIER Rémi, CHARLES Gérard, DUMANT Christophe, FARETRA Antoine, FOUCHET Nicolas, FRAISE Mathieu, LE RUDULIER Guillaume, LEMAIRE Benoît, SANCHEZ Vianney.

Etaient absents excusés :

Madame JUPIN Sylvia pouvoir à *Monsieur FRAISE Mathieu*,

Madame LOYS Angélique pouvoir à *Monsieur CHARLES Gérard*,

Monsieur BONAMOUR DU TARTRE Éric Pouvoir à *Monsieur FOUCHET Nicolas*,

Monsieur MARTIN Gérard pouvoir à *Monsieur LE RUDULIER Guillaume*,

Monsieur WACK Jean-Marc pouvoir à *Monsieur FARETRA Antoine*.

Mesdames ALMEIDA Alexandra, MARTINEZ Sabrina,

Messieurs GARD Pierre, GUILLOT Tony, LEMAIRE Cédric, ROPITAL David.

Délibération n°7 : Création d'un groupe de travail – Participation des communes

Rapporteur : *Monsieur Mathieu FRAISE*

Exposé :

Le maire de la commune de Clacy-et-Thierret a fait part lors de la commission finances de son souhait que la méthode de calcul des participations soit revue.

Il nous paraît donc opportun de créer un groupe de travail sur ce sujet afin d'évaluer les différentes possibilités.

Nous vous proposons que le groupe de travail soit composé de la manière suivante :

- Le bureau du Syndicat scolaire
- Les Maires du regroupement scolaire Chailvet-Mons
- 4 délégués du Syndicat scolaire Chailvet-Mons
 - Madame Sophie COMPAIN
 - Madame Nathalie DUHANT
 - Monsieur Benoît LEMAIRE
 - Monsieur Gérard MARTIN

Délibération :

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des voix POUR, demande à Monsieur le Président de créer et réunir ce groupe de travail composé :

- Du bureau du Syndicat scolaire
- Des maires du regroupement scolaire Chailvet-Mons
- 4 délégués du Syndicat scolaire Chailvet-Mons
 - Madame Sophie COMPAIN
 - Madame Nathalie DUHANT
 - Monsieur Benoît LEMAIRE
 - Monsieur Gérard MARTIN

Délibération n°8: Consommation énergétique de l'école de Royaucourt –et-Chailvet : convention entre la commune de Royaucourt-et-Chailvet et le Syndicat scolaire Chailvet-Mons,

Rapporteur : Monsieur Mathieu FRAISE

Exposé :

Comme nous l'avons évoqué lors de précédents conseils, une convention a été rédigée et doit être validée par le syndicat scolaire et par la commune de Royaucourt-et-Chailvet pour que cette dernière soit remboursée des frais énergétiques consommés par la classe de Royaucourt-et-Chailvet

La convention proposée est la suivante :

CONVENTION
RELATIVE A LA CONSOMMATION ENERGETIQUE
DE L'ECOLE DE ROYAUCOURT-ET-CHAILVET
Entre la commune de Royaucourt-et-Chailvet et le Syndicat scolaire Chailvet-Mons.

Entre,

Le syndicat scolaire Chailvet-Mons, représenté par son Président, Monsieur Mathieu FRAISE, habilité à cet effet par délibération du conseil syndical du 9 juillet 2020.

Ci-après dénommé le syndicat scolaire, d'une part,

Et,

La commune de Royaucourt-et-Chailvet, représentée par son Maire, Monsieur Guillaume LE RUDULIER, habilité à cet effet par délibération du conseil municipal du 18 décembre 2020

Ci-après dénommée la Commune, d'autre part,

Vu la délibération du Conseil syndical en date du relative à la consommation énergétique de l'école de Royaucourt-et-Chailvet,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du relative à la consommation énergétique de l'école de Royaucourt-et-Chailvet

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARRETE

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir toutes les conditions et modalités de paiement de la consommation énergétique de l'école de Royaucourt-et-Chailvet.

Article 2 – Conditions d'utilisation des locaux

Les Bâtiments du site de Royaucourt-et-Chailvet ont trois utilités différentes : Mairie, Logement et Ecole. Par Procès-Verbal du 2 juillet 2021, la commune de Royaucourt-et-Chailvet a mis à disposition du Syndicat scolaire Chailvet-Mons, les locaux désignés ci-dessous "école".

La commune de Royaucourt-et-Chailvet a fourni le relevé topographique des surfaces de ses bâtiments (relevé annexé à cette convention) :

- La Mairie : 75m²
- Le Logement : 102m²
- L'école : 58m²
- Couloir + Sanitaires : 10m²

A noter que les sanitaires et les couloirs sont chauffés de manière électrique, par conséquent il est impossible de dissocier cette consommation du reste de la consommation électrique de la commune. Il est proposé d'indexer ces 10m² sur le calcul de la consommation de Fioul, pour ainsi pouvoir indemniser la commune sur ces surfaces.

Article 3 - Modalités de répartition des charges financières

La commande de fioul est passée par la commune de Royaucourt-et-Chailvet.

Les factures énergétiques sont par conséquent reçues et payées au prestataire par la commune de Royaucourt-et-Chailvet.

La commune de Royaucourt-et-Chailvet refacture au Syndicat scolaire une partie de ces factures correspondant à l'utilisation des locaux "Ecole".

3 options de calcul se dessinent :

Option 1 :

$$\frac{(\text{Moyenne des Factures Energétique 2019, 2020 et 2021 divisée par 30 mois scolaires soit 3000€})}{(\text{Total des m}^2 \text{ du site de Royaucourt et Chailvet soit 245 m}^2)} \times 68 \text{ m}^2 = 850 \text{€}$$

Option 2 :

$$\frac{(\text{Moyenne des Factures Energétique 2019, 2020 et 2021 soit 3600€})}{(\text{Total des m}^2 \text{ du site de Royaucourt et Chailvet soit 245 m}^2)} \times 68 \text{ m}^2 = 1000 \text{€}$$

Option 3 :

$$\frac{(\text{Moyenne des Factures Energétique 2019, 2020 et 2021 à l'indice actuel soit 4800€})}{(\text{Total des m}^2 \text{ du site de Royaucourt et Chailvet soit 245 m}^2)} \times 68 \text{ m}^2 = 1300 \text{€}$$

En accord des deux parties, l'**option 2** est celle retenue.

Pour ce paiement, la commune de Royaucourt-et-Chailvet devra émettre un titre de paiement au syndicat scolaire d'un montant de **1000€** chaque année,

A noter qu'une révision, par avenant, de ce montant pourra être étudiée si le cours du fioul venait à évoluer de manière significative dans un sens ou dans l'autre ou qu'un changement de mode de chauffage des locaux venait à être opéré.

Article 4 : Durée de la convention – Résiliation

La présente convention entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2022

Elle pourra être résiliée :

- soit en cas d'accord entre la Commune et le syndicat scolaire,
- soit par l'une ou l'autre des parties, moyennant le respect d'un préavis de trois mois suivant la notification de la délibération de l'organe délibérant compétent.
- soit lors de la fin de la mise à disposition des locaux au Syndicat scolaire,

Article 5 : Litige

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige pouvant survenir dans l'exécution de la présente convention. A défaut, le tribunal compétent pour en juger sera le Tribunal Administratif d'Amiens

Article 6 - Acceptation de la présente Convention

Entité :	Commune de Royaucourt-et-Chailvet
Siège social :	13 rue de Comportet 02000 ROYAUCOURT-ET-CHAILVET
Représentée par	Guillaume LE RUDULIER, son Maire
Conformément à la délibération :	N°4 du Conseil Municipal du 25 février 2022
Fait à Le	Cachet et Signature :
Entité :	Syndicat scolaire Chailvet-Mons
Siège social :	1 place d'Aix-en-Provence 02000 MONS-EN-LAONNOIS
Représenté par	Mathieu FRAISE, son Président
Conformément à la délibération :	N°....du Conseil Syndical du
Fait à Le	Cachet et Signature :

Délibération :

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des voix POUR, décide d'adopter cette convention et autorise Monsieur le Président à la valider.

Délibération n°9: Bilan du conseil d'école du 8 mars 2022

Rapporteur : *Monsieur Mathieu FRAISE*

Exposé :

Le second conseil d'école s'est tenu le 8 mars 2022. Les points suivants ont été abordés :

1. Approbation du compte-rendu du 1^{er} conseil d'école
2. Prévision 3ème conseil d'école : le mardi 28 juin 2022 à Chappée à 18 h

3. Emploi civique :

Un emploi civique a été recruté à l'école George Lefèvre, elle apporte une aide administrative, fait le point sur les absences le matin, assure l'ouverture du portail lors des entrées et des sorties et apporte également son aide dans les classes : aide matérielle ou auprès des élèves.

4. Contexte sanitaire

Une 3ème période compliquée avec de nombreux cas Covid chez les élèves comme chez les enseignants, la situation s'améliore nettement depuis, un fonctionnement proche de la normale a été retrouvé notamment avec un retour au niveau 1 du protocole.

5. Effectifs stables

École Georges LEFEVRE, MONS en LAONNOIS				
TPS/PS	Brigitte CHARPENTIER	4 TPS	26 élèves	124 élèves
	+ 1 aide maternelle	22PS		
PS/MS	Aline BAUDOUX	4 PS	25 élèves	
	+ 1 aide maternelle	21 MS		
GS	Pascale OLLIVIER + 1 aide mat. le mardi et vend. matin	23 GS	23 élèves	
CP	Claire GUILBAUD	17 CP	17 élèves	
CP/CE1	Mélanie SAINSARD	5 CP	15 élèves	
		10 CE1		
CE1	Romain ROGER	18 CE1	18 élèves	
École CHAPPEE, MONS en LAONNOIS				
CE2/CM1	Rachid BENBOUDJEMA	9 CE2	17 élèves	38 élèves
		8 CM1		
CM1/CM2	Céline CLAPIEN	9 CM1	21 élèves	
		12 CM2		
École de BOURGUIGNON sous MONTBAVIN				
CE2	Jean-Luc LABREVOIR	20 CE2	20 élèves	20 élèves
École de ROYAUCOURT et CHAILVET				
CM1/CM2	Karima LAMBERT	11 CM1	21 élèves	21 élèves
		10 CM2		
Effectif total du regroupement				203 élèves

Aucune fermeture de classe n'est prévue pour la rentrée prochaine. Les effectifs restent stables mais relativement faibles.

Pour ce qui concerne les répartitions, les enseignants rappellent qu'elles relèvent uniquement de l'équipe pédagogique. Les répartitions des élèves dans les classes seront discutées lors d'un conseil des maîtres. Elles tiendront compte avant tout de l'intérêt des élèves et du fonctionnement pédagogique de l'école.

Nous avons bien conscience que le contexte du regroupement scolaire peut engendrer une distance école/domicile qui peut poser problème mais nous devons aussi prendre en compte d'autres critères comme la mixité, les enfants à besoins particuliers et la répartition des AESH, les affinités entre élèves... Les demandes particulières des parents ne seront pas un critère pour la répartition des élèves dans les classes à la rentrée.

M. Fraise évoque les problèmes de répartitions géographiques concernant certaines fratries. L'équipe enseignante assure qu'elles seront prises en compte dans la mesure du possible.

6. Évaluations nationales

Les résultats des évaluations nationales seront transmis aux parents, les parents qui le souhaitent seront reçus par les enseignantes.

Le collège a fait un retour sur les évaluations 6ème : de bons bulletins (18 appréciations / 22 élèves).

7. Projets

École Georges Lefèvre

- Les élèves ont été invités à chanter la Marseillaise pour les commémorations du 11 novembre.
- Téléthon
- Claire-Marie, conteuse est venue la veille des vacances de Noël conter des histoires aux maternelles.
- Les défis-maths OCCE pour toutes les classes
- Interventions USEP pour les 3 classes de cycle 2.
 - Cycle rugby
 - 1 cycle athlétisme est prévu en fin d'année.
- Les classes de CP et de CP/CE1 vont bénéficier d'un cycle piscine du 9 mai au 21 juin.
- Classe d'eau pour la classe de CE1 prévue la 2ème semaine de mai. Ce projet est financé par l'agence de l'eau Seine-Normandie. Dans ce cadre, la classe se rendra à Merlieux pour des ateliers sur l'eau. Les classes de CP et CP/CE1 profiteront du car pour une journée d'ateliers nature.
- Les élèves de cycle 1 ont fait une initiation à la programmation grâce aux « bee-bot »
- L'école est inscrite à la semaine de la Presse du 21 au 26 mars 2022.
- Les séances à la médiathèque.
- Les cycle 2 ont pu profiter d'un atelier robotique avec l'intervention d'une association (financé par le département).
- Le projet de collecte de fournitures, piles et cartouches prend forme.

École Chappée

- Bilan du cycle natation pour les CM1 – CM2
- Participation à la cérémonie du 11 novembre 2021
- Participation Téléthon avec la bourse aux jouets
- Transat Jacques Vabre (suivi de la course en direct avec repérage géographique) et participation à la Virtual Régate
- Projet Correspondance
- Participation au concours du sénateur Verzelen « Recycle ton déchet »
- Semaine des jeux Olympiques (épreuves de curling et biathlon adaptées) et Paralympiques (pétanque sur fauteuil et cécifoot)
- Semaine des maths
- Picardie en poésie (OCCE)
- Participation à une « Rando-contée » à Chavignon dans le cadre de l'USEP
- USEP (hand-ball ; golf ;...)
- Prix des Incorruptibles
- Utilisation des tablettes en APC avec réalisation d'un film Stop Motion
- Classe de Découverte du 25 au 30 avril prochain à Larmor pour les classes de Chappée et Royaucourt. Au programme : char à voile, catamaran, Port-Louis, la cité de la voile d'Éric Tabarly, Lorient, pêche à pied.....

Financement : la part famille est de 215 euros ramenée à **70 euros** par les différentes actions de l'école ; **155 euros de participation du syndicat scolaire** ; et **192 euros du Conseil Départemental maximum selon quotient familial**.

École de Bourguignon sous Montbavin

- Séances VTT
- randonnées
- séances course en pleine nature en vue de la préparation aux épreuves du Téléthon
- Téléthon
- Patinoire

École de Royaucourt et Chailvet

- Bilan cycle natation
- Téléthon
- Patinoire
- Suivi de la transat Jacques Vabre
- Prix des Incorruptibles
- marché de connaissances (différents « marchés » sur propositions des élèves)
- échanges autour de visionnages de webinaires sur le harcèlement et le racisme
- classe transplantée à Larmor

8. Les coopératives scolaires

Différentes actions ont été menées pour approvisionner les coopératives en vue de financer les prochaines sorties: ventes de chocolats, ventes de sacs, ventes de soupe et de préparations pour cookies.

Ci-dessous les soldes de coopératives

École Georges Lefèvre	Ecole Chappée	Ecole de Bourguignon	Ecole de Royaucourt
1735 €	6721,62 €	120 €	5000 €

9. Travaux

- Des entrebâilleurs ont été posés sur une fenêtre de chacune des classes de maternelle ce qui permet d'aérer les classes en toute sécurité pour les enfants.
- Le vidéo projecteur acheté pour la classe des CP/CE1 ne peut pas être utilisé, l'ordinateur de la classe est obsolète. L'enseignante a fait la demande d'un ordinateur portable qui devrait être votée sur le prochain budget.
- Le problème du téléphone et de la connexion Internet dans le bureau n'est pas réglé, la base qui est installée dans une classe est trop loin
- Suite aux exercices de sécurité, Madame Claptien demande la mise au norme de la valise PPMS (il manque des packs d'eau et des gâteaux secs)

10. Investissements

- Une subvention spéciale a été accordée pour renouveler les vélos. 2 petites draisienne, une grande draisienne et un vélo ont pu être achetés et ont fait leur entrée dans la cour de récréation pour Noël.

Les poignées abîmées des anciens tricycles ont également pu être changées.

11. Questions diverses

- Des problèmes de respect de certains élèves envers le personnel de cantine mais aussi dans les transports scolaires ont de nouveau été évoqués. M. Fraise reçoit régulièrement les parents des élèves mis en cause.
- Les parents d'élèves évoquent l'organisation d'un carnaval au mois de mai et d'une kermesse. Seule la kermesse est retenue pour le moment, les 2 manifestations semblant trop proches l'une de l'autre.

S'agissant d'une information, cette délibération n'appelle pas de vote.

A Mons-en-Laonnois, le 14 avril 2022

Le Président,



Mathieu FRAISE